

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 240 à 251

présentés par
M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 3132-25-3 du code du travail, il est inséré un article L. 3132-25-4 ainsi rédigé :

« *Art. L. 3132-25-4.* – Les autorisations prévues aux articles L. 3132-25 et L. 3132-25-1 du code du travail ne peuvent avoir pour effet d'empêcher les salariés de participer à des compétitions sportives. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La possibilité d'ouvrir le dimanche les commerces et notamment les grandes surfaces risque de rendre plus difficile la pratique sportive dans les clubs sachant que les compétitions sont souvent organisées le dimanche.

Il est nécessaire de se prémunir de tels risques.

Ces amendements identiques ont été déposés par 48 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 240 de M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg
Adt n° 241 de Mme Lemorton, Mme Delaunay, Mme Coutelle et M. Peiro
Adt n° 242 de M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat et M. Jean-Claude Leroy
Adt n° 243 de M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade et Mme Touraine
Adt n° 244 de Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung et Mme Martinel
Adt n° 245 de M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson et M. Juanico
Adt n° 246 de Mme Le Loch, Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou et M. Bono
Adt n° 247 de M. Muet, Mme Karamanli et M. Dussopt
Adt n° 248 de Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu et M. Garot
Adt n° 249 de M. Roy, Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont et Mme Got
Adt n° 250 de M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet et M. Tourtelier
Adt n° 251 de Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo et M. Gille